



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Développement des aires maritimes éducatives

Question écrite n° 41353

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au sujet des aires maritimes éducatives (AME). Cette démarche pédagogique et éco-citoyenne dont le but est de sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin mais également de découvrir ses différents acteurs est un outil pédagogique essentiel. Députée d'une circonscription en bord de mer Méditerranée, Mme la députée est investie depuis le début de son mandat auprès d'associations qui luttent pour préserver les mers et océans, mais également auprès d'établissements scolaires qui souhaitent mettre en place des aires maritimes éducatives (AME). Les AME visent plusieurs objectifs : la formation des plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable, la reconnexion des élèves à la nature et à leur territoire, le développement d'un dialogue entre les élèves, les acteurs de la mer (usagers, acteurs économiques) et les gestionnaires d'espaces naturels. Lancé en septembre 2016 avec 8 écoles pilotes, le réseau des aires marines éducatives compte aujourd'hui 200 projets dans l'Hexagone, en Corse et dans plusieurs départements ultramarins. Ces projets s'appuient sur un comité de pilotage national composé des ministères de la transition écologique, de l'éducation nationale, des outre-mer et de l'Office français de la biodiversité (OFB). De par l'intérêt incontestable de la mise en place de tels projets, elle souhaiterait savoir si le ministère envisage de les étendre, voire de les généraliser à l'ensemble des écoles situées en bordure de mer ou océan, ce qui serait un atout indéniable pour former les jeunes à la biodiversité et à la protection des aires maritimes.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que le ministère de l'éducation nationale est responsable des contenus pédagogiques et de la formation des enseignants, notamment en ce qui concerne l'éducation au développement durable, éducation transversale, à laquelle participent toutes les disciplines. Comme l'affirme la loi n° 2021-1104 « climat et résilience » du 22 août 2021, "le ministère chargé de l'éducation nationale garantit les contenus, les modalités de mise en pratique de ces contenus et la cohérence du déploiement de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre scolaire". L'éducation au développement durable repose à la fois sur des enseignements basés sur des programmes scolaires qui ont été renforcés en matière de biodiversité, de climat et plus largement de développement durable, et sur des projets pédagogiques concrets. Les aires éducatives font partie d'un large éventail d'actions et de projets pédagogiques, portés par les enseignants ou par les élèves eux-mêmes en particulier les éco-délégués. Les aires marines et terrestres éducatives permettent à des élèves de cycle 3 et 4 de s'approprier et de gérer de manière participative une portion d'espace naturel à proximité de leur école ou de leur collège. Ce peut être une portion de littoral, de zone humide, de forêt, de rivière, de parc urbain. Les projets sont menés avec l'implication importante de leur enseignant et l'appui de la collectivité territoriale et d'acteurs publics ou associatifs de l'éducation au développement durable. Au niveau national, la gouvernance des aires éducatives est assurée par un comité de pilotage interministériel composé des ministères de l'éducation nationale, de la transition écologique et des outre-mer, et de l'Office français de la biodiversité qui assure l'accompagnement des territoires. Le ministère de l'éducation nationale mobilise en particulier des moyens importants à travers les enseignants et les responsables académiques qui participent au

quotidien à l'accompagnement des élèves et des aires éducatives. En Bretagne notamment, l'académie de Rennes et la DREAL Bretagne s'engagent par exemple pour promouvoir une démarche d'aire marine éducative régionale. L'objectif de créer 500 aires éducatives d'ici 2022 est inscrit dans le Plan biodiversité de 2018, et intégré dans la stratégie nationale pour les aires protégées. Cet objectif est d'ores et déjà atteint et dépassé, avec près de 600 aires éducatives dès la fin de cette année 2021. Dans le cadre des travaux de préparation de la 3e stratégie nationale biodiversité, le Gouvernement envisage de fixer un nouvel objectif, notamment dans le cadre d'un appel à projets européen "LIFE".

Données clés

Auteur : [Mme Alexandra Valetta Ardisson](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41353

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 septembre 2021](#), page 7090

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1599